

**CENTRE DE
RECHERCHE**



Évolution des statuts de chercheurs selon FRQS

Ça se
découvre
ici.

Statuts : Définitions du FRQS

– avant juillet 2019

Anciens statuts	Conditions
Chercheur régulier	dont au moins 50% des activités de recherche s'effectuent au centre et qui participent à ses activités académiques sur une base régulière (participation aux séminaires et conférences, supervision d'étudiants ou de stagiaires en recherche clinique (résidents, fellows, etc.)
	bénéficiant d'espaces identifiés à l'intérieur de l'établissement d'accueil ou d'espaces externes assimilés
	subventionnés à plus de 25 000 \$/an (subventions et bourses avec évaluation par comité de pairs, ou contrats de recherche dont les frais indirects sont retournés au centre de recherche; moyenne des 3 dernières années)
	dont les subventions des organismes fédéraux sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche fédéraux remboursés au centre de recherche
	bénéficiant de temps protégé rémunéré en recherche
	ayant publié au cours des 3 dernières années dans des périodiques de calibre international répertoriés
	identifiant le centre comme affiliation dans leurs publications
	ayant rempli un CV commun canadien
Chercheur associé	ne remplissant pas l'ensemble des conditions énoncées aux statuts précédents

Statuts : Définitions du FRQS

– Statut entre juillet 19 et février 20

Statut entre juillet 2019 et février 2020	Conditions
Chercheur universitaire régulier	Chercheur universitaire
	Qui consacre au moins 75 % ⁽¹⁾ de son temps professionnel à la recherche
	Qui participe à des activités académiques sur une base régulière
Chercheur clinicien régulier	Chercheur universitaire clinicien
	qui consacre au moins 50 % de son temps professionnel à la recherche
	qui participe à des activités académiques sur une base régulière
Chercheur associé	ne remplissant pas l'ensemble des conditions énoncées aux statuts précédents

(1) Si le pourcentage d'activités professionnelles en recherche est *plafonné par les termes d'une convention collective ou d'un règlement départemental*, le pourcentage de temps en recherche pour obtenir le statut de chercheur régulier pourrait être réduit à moins de 75 %.

Statuts : Définitions du FRQS

– après juin 2020

Nouveau statut	Conditions
Chercheur universitaire	Chercheur universitaire (rémunéré UL, CHU, INSPQ)
	Qui participe à des activités académiques du centre sur une base régulière
Chercheur universitaire clinicien	Chercheur universitaire clinicien (rémunéré UL, CHU, INSPQ) avec permis de pratique en règle
	Qui participe à des activités académiques du centre sur une base régulière
Chercheur associé	Ne remplissant pas l'ensemble des conditions énoncées aux statuts précédents
Chercheur collégial	Titulaire d'un Ph.D., employé à temps plein dans un établissement collégial reconnu par le FRQ pour gérer du financement. (<i>en cours de validation</i>)

Nouvelle
catégorie

Statuts : Comparaison

Statut juillet 2019 à juin 2020	Statut dès juin 2020	Différences
Chercheur universitaire régulier	Chercheur universitaire	N'est plus obligé d'avoir 75 % de temps en recherche
		Doit être rémunéré par université, CHU, INSPQ ou avoir pris sa retraite d'une de ces instances
		N'est plus obligé d'avoir un statut de direction de façon autonome (peut diriger ou co-diriger)
Chercheur clinicien régulier	Chercheur universitaire clinicien	N'est plus obligé d'avoir 50 % de temps en recherche
		Doit être rémunéré par université, CHU, INSPQ ou avoir pris sa retraite d'une de ces instances
		Ne plus obligé d'avoir un statut de direction de façon autonome (peut diriger ou co-diriger)
Chercheur associé	Chercheur associé	Aucune différence
Chercheur collégial	s/o	Non prévu

Prémises de ces modifications

Références:

Document public

- [Règles générales communes des FRQ](#)

Document dans le SharePoint public du Centre de recherche (accès avec adresse courriel du Centre)

- [Lettre 28 fév 2020 FRQS – calcul des unités chercheurs](#)
- [Lettre 28 fév 2020 FRQS – précision définitions chercheurs](#)